

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

« *Portant réglementation permanente de la circulation rue Thimonnier et rue Guynemer* »

**2023-A-PM-092**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

**VU** la loi n° 82- 623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I – quatrième partie – signalisation et prescriptions,

**CONSIDERANT** que de nombreux accidents sont survenus à l'angle de la rue et Thimonnier/ Guynemer et que cette zone est accidentogène,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régler la circulation des véhicules de toutes natures sur les rues Thimonnier et Guynemer afin d'améliorer la matérialisation des priorités à droite,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1/10/2023, un cédez le passage est instauré sur la rue Thimonnier à l'angle de la rue Guynemer dans le sens Thimonnier vers l'avenue de Valenton.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Sont abrogés toutes dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03/10/2023

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

